

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Points 4.1, 4.2, 4.3 de l'ordre du jour

CRD23

ORIGINAL LANGUAGE ONLY

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS POUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE
Quarante-troisième session
Budapest, HONGRIE
13-18 mai 2024
(Commentaires du Sénégal)

Point 4.1 de l'ordre du jour: Ensemble des méthodes exploitables pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses

Ensemble des méthodes exploitables pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses

Contexte :

Le CCMAS38 (2017) a convenu de poursuivre ses efforts pour l'examen et la mise à jour, sous forme d'ensembles de méthodes exploitables, de la norme sur les Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999), comme décrit dans le document CX/MAS 17/38/6. A sa trente-neuvième session (2018), le Comité a décidé de procéder à la mise à jour des ensembles de méthodes exploitables pour i) les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CPL) ; et ii) les graisses et huiles, sous la direction de l'AACC International (The American Association of Cereal Chemists International) et l'AACS (American Oil Chemists' Society), respectivement. Tous les membres et organismes de normalisation intéressés ont été invités à prendre part à ce travail, selon les cas. Le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique présidé par le Canada (EWG-CPL) travaillant en anglais uniquement, afin de poursuivre le travail concernant l'ensemble des méthodes exploitables pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses et les produits dérivés, en collaboration étroite avec les organismes de normalisation pertinents (AACC International, AOAC et ISO). Le rapport fourni à l'issue des travaux du GTE effectués après la CCMAS42, visant à examiner les méthodes qui nécessitent encore un examen supplémentaire, comme indiqué dans l'Appendice II Partie 3 du rapport REP/23 MAS et qui décrit le troisième cycle des travaux du groupe de travail électronique. Le Comité est ainsi invité à examiner l'Appendice I et à approuver les modifications proposées à la norme CXS 234, en gardant à l'esprit le raisonnement initial pour le remplacement des méthodes (par 18, sous-paragraphes v, vi, vii).

Position : Le Sénégal approuve la recommandation d'autoriser les deux températures pour la détermination de la teneur en cendres.

Justification : Les cendres peuvent être obtenues à une température de 550°C ou de 900°C. Les deux températures peuvent être prises en compte tant que les études de validation ne révèlent pas de différences significatives entre les données de performance.

Annexe I : Détermination des cendres pour la farine de sorgho et la farine de maïs entière

Position : Le Sénégal recommande la suppression des méthodes d'essai ISO 712 et ICC 110/1.

Justification : Les méthodes d'essai concernent la détermination de l'humidité et les champs d'application n'incluent pas la détermination des cendres.

Annexe I: Teneur en cendres des grains de sorgho

Position : Le Sénégal recommande la suppression de la méthode ISO 6540.

Justification : La méthode concerne la teneur en humidité du maïs et ne s'applique pas aux cendres.

Annexe I: Teneur en matières grasses des produits à base de protéines de soja

Position : Le Sénégal recommande la suppression de la méthode (ISO 11085) proposée par un membre du GTE.

Justification : Le domaine d'application de la méthode (ISO 11085) exclut les graines oléagineuses.

Point 4.2 de l'ordre du jour: Ensemble des méthodes exploitables pour le poisson et produits de la pêche

Ensemble des méthodes exploitables pour le poisson et produits de la pêche

Contexte : Lors de la CCMAS42 (2023), le comité a décidé d'entamer l'examen de l'ensemble des méthodes exploitables pour le poisson et produits de la pêche et de constituer un groupe de travail électronique, présidé par la Norvège, afin de procéder à cet examen et de préparer des propositions pour examen par la quarante-troisième session du CCMAS en 2024.

Lors de sa quarante-deuxième session, le CCMAS a rappelé que les travaux de l'examen des méthodes dans la norme Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234) visent à éliminer les incohérences, à apporter des corrections d'ordre rédactionnel, à vérifier si les méthodes sont toujours aptes aux fins recherchées et à examiner le typage. Le CCMAS a rappelé aux membres et aux observateurs :

- Qu'ils pouvaient présenter de nouvelles méthodes pour les dispositions dans les normes aux comités de produits actifs pour examen et soumission au CCMAS dans le cadre du processus de confirmation ; ou
- Si le comité est ajourné sine die, ces nouvelles méthodes pouvaient être soumises directement au CCMAS pour examen par le groupe de travail physique sur la confirmation des méthodes.

Annexe I (Histamine dans le poisson et les produits de la pêche)

Position : Le Sénégal soutient la proposition de supprimer la méthode AOAC 977.13 et propose les méthodes par HPLC/UV ou Détecteur à Barrettes de Diodes (DAD) ou HPLC/FLD pour l'analyse de l'histamine dans le poisson.

Justification : Une méthode commune d'analyse de l'histamine dans le poisson et les produits de la pêche faciliterait le commerce international grâce à des résultats comparables.

Annexe I: Mercure dans le poisson et les produits de la pêche

Position : Le Sénégal soutient la recommandation de supprimer la méthode AOAC 977.15 et propose la méthode US EPA 7473 qui utilise l'Analyseur Direct de Mercure (DMA).

Justification : La méthode proposée est utilisée au Sénégal, ce qui n'exclut pas l'utilisation d'autres méthodes alternatives répondant aux critères de performance.

Point 4.3 de l'ordre du jour: Ensemble des méthodes exploitables pour les jus de fruits

Ensemble des méthodes exploitables pour les jus de fruits

Contexte : Lors de la CCMAS42 (2023), le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) a décidé d'entamer l'examen de l'ensemble des méthodes exploitables pour les jus de fruits et de constituer un groupe de travail électronique, présidé par l'Allemagne, afin de procéder à cet examen et de préparer des propositions pour examen par la quarante-troisième session du CCMAS en 2024. Le Comité, à sa quarante-deuxième session a rappelé que l'examen des méthodes figurant dans la norme Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234) consistait à supprimer les incohérences, à apporter des modifications d'ordre rédactionnel, à vérifier si les méthodes étaient toujours adaptées à l'objectif visé et à revoir le typage. Afin de faciliter le travail, les nouvelles méthodes ne devraient pas être examinées par le groupe de travail électronique, à moins qu'elles ne soient directement liées à la recherche de méthodes de remplacement pour celles qui ne sont plus adaptées à leur objectif. Le Comité a rappelé aux membres et aux observateurs :

- Qu'ils pouvaient présenter de nouvelles méthodes pour les dispositions dans les normes aux comités de produits actifs pour examen et soumission au CCMAS dans le cadre du processus de confirmation ; ou
- Que dans l'hypothèse où le comité était ajourné sine die, les nouvelles méthodes pouvaient être soumises directement au Comité pour examen par le groupe de travail en présentiel chargé de la confirmation des méthodes.

Position : Le Sénégal encourage la reconstitution du Groupe de Travail Electronique sur l'analyse des méthodes pour les jus de fruits.

Justification : L'examen des méthodes pour les jus de fruits a un intérêt à la fois économique et sanitaire pour le Sénégal.